

## « La Ligue des droits de l’homme : 120 ans d’histoires »

**exposition virtuelle consultable  
sur le site internet de La Contemporaine**

**Michel Dreyfus**



La Ligue des droits de l’homme (LDH) entretient des liens étroits avec La Contemporaine, l’ex-Bibliothèque de documentation internationale contemporaine (BDIC), puisqu’en 2000 elle lui avait confié ses archives, revenues de Moscou. À l’occasion des 120 ans de la fondation de la LDH, une exposition virtuelle<sup>1</sup> et un colloque ont été organisés à La Contemporaine en 2018. Reposant sur des textes denses et de nombreuses illustrations, cette exposition est structurée en quatre grandes parties : la fondation de la LDH ; ses premiers combats ; paix et guerres entre les peuples ; la LDH en dix causes d’hier à aujourd’hui. Ces quatre parties comportent elles-mêmes une dizaine de sections.

La Ligue française pour la défense des droits de l’homme et du citoyen a été constituée à Paris le 4 juin 1898, en pleine affaire Dreyfus, « l’affaire par excellence ». Accusé à tort d’espionnage en 1894, le capitaine Alfred Dreyfus avait été condamné et envoyé en détention à l’Île du Diable en Guyane, avant que la découverte d’éléments nouveaux ne commence à provoquer un changement de l’opinion en sa faveur. Mais dans une France nationaliste et de surcroît en proie à une très forte vague d’antisémitisme, il était impossible de remettre en cause le jugement du conseil de guerre, qui était soutenu par l’immense majorité des Français. Il fallait donc gagner l’opinion à la cause du capitaine et c’est pourquoi les dreyfusards mirent sur pied la LDH. D’emblée, ils affirmèrent leur volonté d’aller au-delà du combat en faveur de Dreyfus qui fut jugé en 1899, gracié puis réhabilité en 1906. Dès lors, la LDH fut dans notre pays la principale association de défense des droits de l’homme et de la liberté : se réclamant de l’esprit de la Déclaration des droits de l’homme et du citoyen énoncés en 1789 et 1793, elle ne devait plus cesser de se mobiliser sur tous les plans contre l’arbitraire d’État.

La LDH s’engagea très vite sur des terrains nouveaux. Tout d’abord, le droit des

---

<sup>1</sup> Exposition virtuelle consultable en ligne : [http://www.lacontemporaine.fr/expositions/ldh/?fbclid=IwAR1N7tbhuZ1cOMaUQOpgDsUa\\_A2WKSmtmXm71OrzHoHPEI\\_Twfx6h5d5guk](http://www.lacontemporaine.fr/expositions/ldh/?fbclid=IwAR1N7tbhuZ1cOMaUQOpgDsUa_A2WKSmtmXm71OrzHoHPEI_Twfx6h5d5guk) [lien consulté le 08/02/2019]. Les commissaires de cette exposition sont Gilles Candar et Emmanuel Naquet. Cette exposition a été réalisée dans le cadre du programme La Ligue des droits de l’homme, nouvelles archives, nouveaux axes de recherche, de formation et de médiation numérique (LDH 120) du Labex « Les passés dans le présent », ANR-11-LABX-0026-01.

femmes. Elle mena campagne pour que soit reconnue la capacité civile de la femme mariée, en appelant notamment en 1909 à l'égalité politique des deux sexes ; par ailleurs, treize femmes devaient être élues à son Comité central jusqu'en 1940. La LDH s'empara également de la question sociale en dénonçant la politique répressive menée par Clemenceau contre la Confédération générale du Travail (CGT), et en se mobilisant en faveur du syndicaliste Jules Durand, injustement condamné. Elle s'investit également à la même époque dans les questions internationales. En se réclamant de l'universalité des droits proclamés par la Révolution française, elle conjugua le message républicain avec la tradition patriotique. Tout en proclamant sa sympathie avec le Royaume-Uni, l'autre grand pays des droits de l'homme, elle se déclara en faveur de l'arbitrage entre nations, la sécurité collective et le désarmement ; ces notions émergeaient alors peu à peu. La LDH s'affirma en faveur de la fin des empires, ou du moins de leur transformation en fédérations de peuples libres et associés à égalité de droits. Sa justification de la colonisation et de ses avantages présumés reflétait les contradictions de la III<sup>e</sup> République. Son action et ses hésitations montraient la difficulté qu'il y avait alors d'apprécier les droits des communautés nationales, constituées ou légitimes. Cependant la LDH écouta leurs doléances et réclama des réformes empreintes d'équité et de justice. Elle fut un lieu de discussions où furent débattus des moyens de faire progresser la pacification et l'émancipation.

Avec ses colonies, la III<sup>e</sup> République s'était constituée un empire ; au sein de la société française le consensus colonial existait bien avant la Grande Guerre. La LDH ne fut pas anticolonialiste mais elle prôna un réformisme colonial. Elle condamna les exactions commises contre les populations colonisées et le déni de leurs droits élémentaires, tout en défendant un régime de justice, d'égalité et de fraternité inspiré de la Déclaration des droits de l'homme. En 1930, la LDH avait mis sur pied 66 sections en Algérie, 18 au Maroc et 4 en Indochine ; la plupart étaient dominées par des fonctionnaires coloniaux. Des missions d'enquête organisées grâce à l'action de la LDH conduisirent à des rapports critiques contre l'action des pouvoirs publics. De nombreux responsables de la Ligue proposèrent des réformes auxquelles s'opposèrent parfois des colons ligueurs.

Depuis les années 1900, la France recevait de nombreux immigrés ; ils étaient 1 150 000 en 1911. La LDH ne s'intéressa d'abord guère à eux. Mais en 1913, elle se mobilisa pour faciliter leur naturalisation, pour que leur expulsion soit judiciairisée et qu'elle soit interdite pour tout étranger ou étrangère marié avec un Français ou une Française et parent d'un enfant né en France. À partir de 1925, la LDH put parrainer des étrangers résidant en France et parlant français ; mais ils ne pouvaient occuper de responsabilités dans l'organisation. La question des étrangers divisait en effet la LDH : fallait-il établir des quotas pour les immigrés « économiques » ? Comment fixer les critères d'accueil moraux, sanitaires et culturels ? Que fallait-il faire pour assimiler les populations ? Comment organiser les aides au retour ? La LDH intervint aussi sous forme de souscriptions, d'impulsion de comités d'aide en faveur des réfugiés politiques italiens, allemands, espagnols, etc. ; elle protesta enfin contre la limitation de l'accession des naturalisés à certaines fonctions. À partir des années 1920, la LDH soutint également les processus de paix et de coopération, ainsi que les organismes internationaux qui les défendaient : la Société des Nations, puis l'Organisation des Nations unies après 1945. Elle intervient aujourd'hui directement en ce sens, ainsi que par l'intermédiaire de la Fédération

internationale des droits de l'homme (FIDH) constituée en 1922, ou plus récemment d'EuroMed Droits (1997) et de l'Association européenne pour la défense des droits de l'homme (2000). La LDH n'est donc plus seulement cet acteur essentiel de la République, que Léon Blum exaltait sous le Front populaire. Spécialisée dans la défense des droits de l'homme, elle met son expérience et son militantisme au service des combats menés par les citoyens et des associations de plus en plus diverses, grâce à une adaptation incessante. Elle continue de se mobiliser pour l'élargissement des droits, sur la base de ses principes : horizontalité de la démocratie face à la verticalité du pouvoir, universalité des droits et contrôle de leur mise en œuvre effective. À ses préoccupations de toujours en faveur des libertés individuelles face aux empiètements des logiques sécuritaires et répressives s'ajoutent aujourd'hui ses nouvelles luttes pour l'émancipation : atteintes aux droits des femmes, discriminations de genre ou de sexualité, vis-à-vis des handicapés, des réfugiés, inquiétudes liées aux questions écologiques et aux bouleversements du monde. Ces problèmes doivent continuer à être résolus dans l'esprit des principes républicains et démocratiques.

La question de la laïcité semblait avoir été résolue en France depuis un siècle, mais elle revient en force aujourd'hui. Quelles que soient leurs convictions et leurs croyances, les ligueurs ont toujours été attachés à la laïcité. Elle a constitué longtemps un de leurs combats principaux à partir des controverses politiques relatives à la loi de séparation des Églises et de l'État (1905) votée sous le gouvernement Combes et bien évidemment combattue par l'Église catholique : liberté de conscience, libre exercice des cultes dans un cadre légal, sans reconnaissance particulière ou subvention par la République. Ainsi définie, la laïcité était le fondement d'une République qui accueillait la diversité des consciences dans l'égalité des droits. La Ligue soutint cette démarche sans oublier que la lutte anticléricale donna parfois lieu à des excès, ce qui l'amena à intervenir, notamment pour défendre des officiers sanctionnés pour avoir assisté à une messe.

Le débat scolaire s'invita dans ce contexte. L'enseignement catholique se réorganisa avec un personnel en principe laïcisé mais sous le contrôle des évêques, tout en attaquant l'école laïque dans ses manuels et ses méthodes. En 1922, la Ligue proclama son attachement pour la liberté d'enseignement, mais à condition qu'elle fut assortie d'un contrôle. Elle soutint également le projet d'École unique qui remettait en cause la division entre l'enseignement primaire, gratuit et populaire, et l'enseignement secondaire, coûteux et réservé à une élite. Jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, la Ligue se mobilisa en ce sens. À la Libération, elle participa à la constitution du Cartel national laïc, puis elle poursuivit et élargit son action dans les décennies suivantes. L'école constitua à nouveau un terrain d'affrontement en 1984 puis en 1994. En 1984, la Ligue affirma que le combat pour la laïcité rejoignait celui de la défense des libertés, contre le sectarisme et contre le racisme : la défense de la laïcité rejoignait la lutte pour l'émancipation.

Ces principes sont clairs mais leur application dans le débat public suscite actuellement des débats de plus en plus complexes, en particulier depuis l'attentat contre *Charlie Hebdo* en 2015. La Ligue défend une laïcité effective qui refuse l'essentialisation et la réduction de chaque citoyen à une communauté. L'État ne doit pas chercher à organiser les religions ou leurs cultes, à en privilégier ou en discriminer certaines. Il doit rester neutre et faire vivre le pluralisme de la démocratie

républicaine, en toute égalité et sans discrimination. La mise en œuvre de ce pluralisme passe par un combat contre ses adversaires. Mais ses priorités et les discours évoluent : dès lors, sur quels terrains ce combat se déroule-t-il de nos jours ? On retiendra celui du Pacte civil de solidarité (PACS) depuis quelques années et celui de la place de l'islam dans notre pays aujourd'hui. Dès 1989, la Ligue a souligné son hostilité au voile, symbole d'oppression d'un grand nombre de femmes, tout en estimant que son interdiction dans notre société constitue, de fait, une discrimination religieuse. Plusieurs congrès de la Ligue ont ensuite abordé ces questions et la discussion se poursuit aujourd'hui. La Ligue continue de défendre une laïcité de paix, sans instrumentalisation ou récupération identitaire, en se situant dans le prolongement des principes républicains définis en 1905.

On le voit, la LDH est confrontée aujourd'hui à de nouveaux défis et son action n'est donc pas prête de s'interrompre. La connaissance de son histoire l'aide à affronter les problèmes du présent et cette exposition le montre très bien.